

Séance du 30 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	28

Date de la convocation : 24.06.2025

Date d'affichage : 24.06.2025

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

*document exécutoire pour avoir été reçu par le représentant de l'État le 30/06/25 et affiché le*

*Fait à LIEUSAIN, le*

*Le Maire,*

Pour le Maire,

Par délégation,

La Directrice Générale Adjointe Ressources  
Amélie Roussel Marit

**Objet de la délibération**

Projet de plan local d'urbanisme de la Commune de Moissy-Cramayel –  
Avis de la Commune en qualité de personne publique associée

Rapporteur : V. Thobor

N° 2025-50

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-40,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL25-014 du 26 mai 2025 de la commune de Moissy-Cramayel, approuvant le bilan de concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

VU les pièces constitutives du plan local d'urbanisme de Moissy-Cramayel :

- 1 – Procédure,
- 2 – Rapport de présentation,
- 3 – Projet d'aménagement et de développement durables,
- 4 – Orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- 5 – Règlement écrit,
- 6 – Règlement graphique,
- 7 – Annexes,

**CONSIDÉRANT** le plan local d'urbanisme, document de planification visant à tracer les grandes orientations et d'aménagement du territoire de la commune de Moissy-Cramayel pour les 15 prochaines années,

**CONSIDÉRANT** ce document communal, garant de l'équilibre entre développement et urbanisation d'une part, et la protection des ressources d'autre part, qui doit également assurer la mise en cohérence et de l'harmonisation avec les projets de la commune de Lieusaint, en mentionnant un emplacement possible pour l'implantation d'une future gare TGV,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Mesdames DUCLAU, LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Mesdames HULIN, VESSAH, Messieurs CAMPEIS, AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur EDOM, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

**PROCURATIONS** : Monsieur NIATI pour Monsieur LAUBERTHE, Monsieur GOUET-YEM pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIANE, Madame HABERT pour Monsieur FLAHAUT, Monsieur JLASSI pour Madame BETHUNE, Madame AWALE GUEDE pour Madame AUDET.

**ABSENTS** : Mesdames RHOUN, BITTY KOUAKOU, Messieurs AMIENS, NDOYE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame HULIN.

**CONSIDÉRANT** la saisine des personnes publiques associées, réunie le 29 avril 2025 tel que prévu par le code de l'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** la présentation en commission générale,

Après l'avis de la commission générale en date du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : De demander à la commune de Moissy-Cramayel de compléter son projet par la mention d'un emplacement possible pour l'implantation d'une future gare TGV,

**Article 2** : D'approuver le projet de Plan local d'urbanisme,

**Article 3** : De charger Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération et l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

**Le maire :**

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

*Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LIEUSAIN, le 30 juin 2025**

**Le secrétaire de séance**

  
Nadine HULLIN

**Le Maire,**

  
Michel BISSON